

[Cliquez ici pour visualiser l'infolettre dans votre navigateur](#)



InfEAU-Lettre AESEQ

Numéro spécial sur le COVID-19

(Bulletin no 4 - 2020-03-23)

BONNE NOUVELLE:

Les travaux d'urgence des secteurs de l'eau et certaines activités manufacturières de l'industrie de l'eau sont inclus dans la liste des services essentiels du gouvernement du Québec !

Bonjour!

Aujourd'hui, le Premier Ministre François Legault a émis une nouvelle ordonnance lors de son point de presse quotidien. Le gouvernement du Québec demande maintenant la fermeture de tous les commerces et les entreprises jugés « non-essentiels » jusqu'au 13 avril.

Dès l'annonce de cette nouvelle mesure, nous avons entrepris des démarches pour nous assurer que les travaux d'urgence dans les divers secteurs de l'eau seraient inclus dans la liste des services essentiels : captage de l'eau souterraine et de surface, traitement de l'eau potable et traitement des eaux usées. De même, nous souhaitons que la fabrication de produits nécessaires à l'industrie de l'eau soient également intégrés à la liste des services essentiels.

D'ailleurs, nous avons reçu plusieurs appels de certains d'entre vous pour savoir si leurs activités étaient pour être incluses dans cette fameuse liste.

Tel qu'annoncé par le Premier Ministre, plus tard en après-midi, le Gouvernement du Québec a publié la liste des secteurs d'activités qui peuvent demeurer ouverts parce qu'ils sont des services essentiels.

Suite aux diverses démarches de l'AESEQ, le cabinet de la Ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS), nous a confirmé que les travaux d'urgence relatifs au captage de l'eau souterraine

et de surface, au traitement de l'eau potable et au traitement des eaux usées sont incorporés à la liste des services essentiels.

La réponse du MSSS s'appuie sur les éléments suivants contenus dans la liste du gouvernement, à savoir que sont considérés des services essentiels :

- la maintenance et les opérations de maintenance des infrastructures stratégiques, notamment :
 - la « construction, entretien et maintien des activités essentielles liés notamment à des infrastructures publiques et privées pouvant comporter un risque pour la santé et la sécurité publiques »;
 - les « services sanitaires et chaîne d'approvisionnement (exemple : usine de traitement des eaux) ».
- Par ailleurs, il est prévu que les travaux urgents dans le secteur de la construction sont maintenus pour :
 - les firmes de construction pour réparation d'urgence ou pour fins de sécurité;
 - les électriciens et plombiers et autres corps de métiers pour des services d'urgence.

Pour notre part, en plus des éléments retenus par le MSSS, on remarque également que la liste des services essentiels identifie des activités manufacturières essentielles. On retrouve notamment les éléments suivants :

- Fabrication de produits chimiques;
- Fabrication de produits sanitaires;
- Production des intrants nécessaires aux secteurs essentiels.

Les autorités ont donc reconnu que les travaux d'urgence des divers secteurs de l'industrie de la gestion décentralisée de l'eau sont essentiels pour assurer un approvisionnement continu en eau potable et dans le traitement des eaux usées.

Par contre, l'AESEQ vous enjoint d'être de bons citoyens corporatifs et à respecter l'ordonnance du Premier Ministre Legault pour endiguer la propagation de la COVID-19, soit de cesser vos opérations courantes non urgentes et vous concentrez sur les demandes de travaux d'urgence des divers clientèles que vous desservez.

Toutefois, nous devons ajouter qu'en ce qui concerne les **activités manufacturières**, il ne nous apparaît pas clair si les manufacturiers de produits chimiques, des produits sanitaires et des intrants nécessaires aux secteurs essentiels doivent également cesser les opérations courantes non-urgentes. Nous allons donc poursuivre nos démarches pour clarifier cette problématique qui fera l'objet d'un autre bulletin de l'InfEAU-Lettre spécial sur le COVID-19.

PLUS QUE JAMAIS, l'AESEQ est la référence incontournable de l'industrie de la gestion de l'eau au Québec!

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter :

Daniel Schanck, M.Sc.
Directeur général, AESEQ inc.
514-893-1772 info@aseq.com